



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°92/2024

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241110-DELIB9224-DE

Berger
Levrault

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 18 Pour : 19
Absents : 15 Contre : 00
Procurations : 01 Abstention : 00
Votants : 19 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CIAS du Sud

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations:

Hafidhou ABIDI MADI

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud n°13/2024 du 27 février 2024 portant création du centre intercommunal d'action sociale ;
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la CCSud et le CIAS du Sud ;
Vu le rapport n°98/CCSUD/2024 relatif à la Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CIAS du Sud.

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le CIAS du Sud.

En effet, la Communauté de Communes du Sud de Mayotte (CCSud), par délibération en date du 27 février 2024, a créé un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) afin de lui confier l'exercice de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en application de l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération de la CCSud n°62/2023 du 27 mai 2023 portant définition et modification de l'intérêt communautaire, l'action sociale d'intérêt communautaire comprend :

1. Le développement de l'observatoire des solidarités ;
2. La création de maisons du droit et de la justice ;
3. La mise en place d'un centre d'hébergement et d'accueil d'urgence ;
4. La mise en place d'une plateforme de services de l'habitat ;
5. Le développement d'ateliers chantiers insertions relevant des compétences de la CCSud ;
6. Le développement d'une maison de santé pluridisciplinaires et de centres de santé communautaires ;
7. L'octroi de bourses intercommunales et/ou d'aides financières à des particuliers méritants originaires du territoire du Sud de Mayotte ;
8. La création de l'office intercommunal de la culture, la jeunesse et des sports.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Le CIAS, établissement public administratif intercommunal, est administré par un conseil d'administration. En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration, est composé :

- Du président de la CCSud, qui est président du CIAS et préside à ce titre le conseil d'administration ;
- De huit membres élus au sein du Conseil Communautaire, par délibération en date du 6 avril 2024 ;
- De huit membres issus de la société civile, nommés par le président de la CCSud le 7 mai 2024.

Faisant application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CIAS a, par délibération du 30 août 2024, procédé à l'élection d'une Vice-Présidente parmi ses membres. La CCSud entend apporter son concours au fonctionnement et à l'action du CIAS par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers. En effet, le CIAS est engagé dans une démarche de structuration visant à terme son autonomie, mais ne dispose pas actuellement de l'ensemble des moyens nécessaires au développement de son activité.

Ainsi, afin d'assurer le fonctionnement du CIAS, une subvention de fonctionnement de 50.000 € a été octroyée par la CCSud au CIAS, au titre de l'année 2024, par délibération n°87/2024 du 7 octobre 2024. Il importe de conclure une convention d'objectifs et de moyens, afin de clarifier et de formaliser la nature des liens existant entre le CIAS et la CCSud avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la CCSud au CIAS.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCSud et le CIAS ;

Article 2 :

D'autoriser le président à signer ladite convention et à procéder, en tant que besoin à des modifications mineures d'ordre rédactionnel ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20241110-DELIB9224-DE

Ali Moussa MOUSSA BEN

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRESIDENT
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 28/11/2024 à 03:54
par : MOUSSA BEN Ali-Moussa

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 976-200060473-20241110-DELIB9224-DE